



**Colloque organisé par le Haut Conseil de la famille le 9 juin 2015**

**en collaboration avec France Stratégie**

## **Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ?**

Le Haut Conseil de la famille et France Stratégie ont vocation à animer le débat public. C'est particulièrement important sur le sujet des ruptures familiales, pour au moins trois raisons :

- Les ruptures sont fréquentes : 175 000 séparations par an avec des enfants à charge ; peut-être un million de créanciers de pensions alimentaires.
- Elles ont des conséquences fortes sur la vie des parents et des enfants, avec généralement un appauvrissement marqué des deux nouveaux foyers après la rupture.
- Elles sont mal connues. L'exemple le plus frappant est le pourcentage de pensions alimentaires impayées : le taux de non-paiement des pensions alimentaires auquel il est fréquemment fait référence date de 1985 et nous ne disposons depuis cette date que d'éléments partiels et très lacunaires. Peut-être aussi parce que les problèmes sont considérés comme faisant partie de la sphère privée et qu'il n'y a guère de matière pour l'Etat à intervenir. Certainement enfin parce que le débat public est dominé par le problème de la décision portant sur la résidence des enfants.

Devant l'importance et la diversité des problèmes, il a été choisi de centrer le colloque sur les conditions financières de la rupture et ses suites, et de ne pas aborder en tant que telle ni la décision initiale fixant la résidence des enfants ni les incidents qui l'affectent.

Dans cette perspective, les ruptures familiales se situent à la croisée des chemins entre l'autonomie des ménages, qui renvoie à la sphère privée, et l'action publique, parce que l'Etat ne peut rester indifférent devant ces situations.

Mme Taubira, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice a ouvert le colloque en soulignant la convergence entre les propositions du rapport du HCF qui feront l'objet des débats de la journée et la réflexion de la Chancellerie sur la réforme de la justice civile, dans le cadre de la « La Justice au XXI<sup>ème</sup> siècle » : développement de la médiation familiale et de la conciliation pour permettre aux justiciables de prendre un part plus active à la résolution de leur litige ; mise en place d'outils d'aide à la décision des juges comme les barèmes de pensions alimentaires ou de prestation compensatoire ; mise en l'état du dossier pour faciliter le travail du juge, suivi de l'exécution des décisions de justice...

Les principaux enseignements qui ressortent des interventions pluridisciplinaires et des débats de la journée portent sur les points suivants.

- 1) Les fortes inégalités de revenu des hommes et des femmes après ces ruptures prennent leurs racines bien en amont de la rupture, dans la répartition sexuée des rôles au sein du ménage et les investissements très différenciés des mères et des pères dans les sphères domestiques et professionnelles. Une plus grande égalité des rôles entre hommes et femmes cantonnerait le risque de pauvreté ou de forte modestie des mères après la rupture.
- 2) La prestation compensatoire est un outil qui vient corriger pour partie cette inégalité de genre. Le débat a porté sur sa gestion (comment hiérarchiser les objectifs de cette prestation ? faut-il aller vers un barème ?) et une interrogation sur la pertinence de l'étendre aux couples de concubins.
- 3) Les pensions alimentaires des enfants sont un enjeu fort pour les parents qui les versent et ceux qui les reçoivent. On doit donc poursuivre les réflexions sur la pertinence du barème des pensions alimentaires (comment renforcer sa cohérence avec leur environnement socio-fiscal ? faut-il faire varier les pensions avec l'âge des enfants ?), sur leur indexation et les procédures de leur révision.
- 4) Le système n'a de cohérence que si les pensions fixées sont régulièrement payées d'une part, si les services proposés aux créanciers d'aliments pour les aider à recouvrer les pensions non payées sont efficaces d'autre part.
- 5) Il reste des zones d'ombre dans la connaissance statistique des conditions de vie des parents et de leurs enfants après la rupture. Les travaux du groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (CNIS), présidé par Claude Thélot et dont les conclusions sont attendues pour mars 2016, devraient engager une dynamique positive et durable d'amélioration des connaissances sur les ruptures et leurs conséquences.

6) L'amélioration des outils d'observation du paiement et du recouvrement des pensions alimentaires est un objectif majeur, notamment parce que la pension alimentaire représenterait entre 10% et 20% (selon la méthode de calcul utilisée) des ressources du parent qui la reçoit lorsqu'il vit en famille monoparentale.

La France a fait le double choix d'une pension alimentaire versée directement d'un parent à l'autre et de moyens de recouvrement confiés aux huissiers et aux CAF qui doivent être saisis par le créancier non payé.

Faute d'information, il n'est actuellement pas possible de savoir si ces choix sont pertinents, si le dispositif actuel nécessite des aménagements mineurs ou s'il faudrait envisager de basculer vers un système dans lequel un tiers public verse la pension au créancier et se retourne contre le débiteur, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays (agence des pensions alimentaires au Royaume-Uni, intermédiation assurée par les services fiscaux au Québec...). Depuis l'étude approfondie de 1985, dont les résultats ne sont probablement plus d'actualité étant donné les fortes évolutions des structures familiales et du droit de la famille dans les trente dernières années, nous ne disposons en effet que d'informations partielles sur le paiement des pensions alimentaires et les procédures de recouvrement associées.

Une étude récente du Ministère de la Justice se révèle à ce titre prometteuse : il ressort des premiers résultats que deux ans après le divorce, la grande majorité (82%) des divorcés déclarent que la pension alimentaire fixée par le juge a bien été versée systématiquement et dans son intégralité. Les divergences de perceptions entre les deux parents, le fait que l'étude ne concerne que les divorcés et que des divorces récents invitent à approfondir les analyses. La CNAF et la CAF de Paris ont aussi commencé à mener des analyses originales des données sur les pensions alimentaires figurant dans les déclarations de ressources de leurs allocataires.

7) Au-delà des transferts privés, il conviendrait d'accroître les investissements publics. En services tout d'abord – et ce sera nécessaire pour le ministère de la Justice et la branche famille – mais aussi en prestations. La garantie de pension alimentaire minimale qui se développe depuis quelques années et qui vient d'être prolongée (« GIPA », expérimentée dans une vingtaine de départements), l'augmentation de l'Allocation de soutien familial et du RSA majoré vont dans ce sens. Le HCF a par ailleurs fait des propositions pour augmenter les aides au logement des deux parents afin de soutenir leur niveau de vie.

Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a clôturé le colloque en soulignant l'intérêt des propositions du rapport du HCF et la qualité des débats de la journée. Elle a rappelé son souci de se préoccuper de l'ensemble des ruptures familiales y compris celles auxquelles on pense moins souvent, comme celles que connaissent les enfants qui relèvent de la protection de l'enfance. Elle fera prochainement des propositions visant à améliorer la situation des familles après une rupture.

*Le « dossier du participant » au colloque et le rapport du HCF sur les Ruptures familiales sont disponibles sur notre site : [www.hcf-famille.fr/](http://www.hcf-famille.fr/)*